

Avec un rendement de réseau de 80 %, les besoins en production à l'horizon 2040 seront :

Hors saison estivale : $36,5 \text{ m}^3/\text{j} : 0,8 = 45,6 \text{ m}^3/\text{j}$ arrondis à **46 m³/j**

En saison estivale : $38,7 \text{ m}^3/\text{j} : 0,8 = 48,4 \text{ m}^3/\text{j}$ arrondis à **49 m³/j**

Jour de pointe : $54,1 \text{ m}^3/\text{j} : 0,8 = 67,6 \text{ m}^3/\text{j}$ arrondis à **68 m³/j**

Volume annuel en production :

$(46 \times 303 \text{ j}) + (49 \times 61\text{j}) + 68 = 16\,995 \text{ m}^3/\text{an}$ arrondis à **17 000 m³/an**

Besoins futurs de l'UDI Ouest

Les besoins actuels et futurs en production de l'UDI Ouest sont présentés dans le tableau 7.

	2015	2020	2030	2040
En moyenne	526 m ³ /j	550 m ³ /j	405 m ³ /j	385 m ³ /j
En pointe	844 m ³ /j	884 m ³ /j	694 m ³ /j	660 m ³ /j

Tableau 7 : besoins actuels et futurs en production de l'UDI Ouest

La diminution des volumes est liée à une amélioration du rendement qui, de 44 % en 2015, doit passer à 77 % en 2040.

Il est rappelé qu'à terme, cette UDI Ouest sera alimentée par le seul forage de Bouquelaure Nord. Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique de ce forage, les volumes quotidiens retenus sont de 600 m³/j en moyenne et 800 m³/j en pointe.

La valeur autorisée en pointe est donc actuellement et pour quelque temps, inférieure aux besoins de l'UDI Ouest à cette période.

D'autre part, l'UDI Ouest sera dépendante du seul forage de Bouquelaure Nord. En cas d'avarie sur ce forage, les besoins devront être couverts par des prélèvements sur les sources du Théron et sur une interconnexion avec l'UDI Est à partir des forages F3 amont et F4 Aval de Navacelles.

Il faut donc envisager, à titre temporaire et/ou exceptionnel, d'autoriser des prélèvements plus importants sur les sources du Théron que les seuls besoins de l'UDI des Sièges. Des propositions à ce sujet seront faites dans le paragraphe 10.1.

5. LOCALISATION

Les sources du Théron Est et Ouest sont sur le territoire de la commune de Lauroux, département de l'Hérault, près du hameau des Sièges (planche 1).

Les coordonnées Lambert 93 (en m) sont :

- Source Théron est : $x = 721\,235$; $y = 6\,302\,156$; $z = 721 \text{ m}$.
- Source Théron ouest : $x = 721\,192$; $y = 6\,302\,131$; $z = 724 \text{ m}$.

Leurs coordonnées Lambert II étendu(en m) sont :

- Source Théron est : $x = 674694$; $y = 1868936$.
- Source Théron ouest : $x = 674651$; $y = 1868911$.

La source Théron Est se trouve sur la parcelle 207 section AM de la commune de Lauroux dont la surface est de 150 m² d'après l'acte de cession (planches 2 et 4).

La source Théron Ouest est sur la parcelle 208 section AM de la commune de Lauroux dont la surface est de 250 m² d'après l'acte de cession (planches 2 et 4).

Ces parcelles appartiennent au SIVOM du Larzac.

La source Théron Ouest porte le numéro d'inventaire BRGM : BSS002EQAC. La source Théron Est porte le numéro : BSS002EQBK.

Les captages se trouvent sur le versant nord d'un petit plateau perché entre l'entaille de la vallée de la Lèrgue au nord et la profonde reculée du cirque de Labelil au sud. Ce plateau est désert ; il comporte des parties boisées, d'autres couvertes de prairies, quelques parcelles cultivées et, enfin, des reliefs ruiniformes dolomitiques.

6. GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE.

6.1. GEOLOGIE

Le causse du Larzac est un vaste ensemble tabulaire constitué par les séries calcaires et dolomitiques du Jurassique moyen et supérieur qui reposent sur les marnes du Lias supérieur. Il est affecté par trois faisceaux d'accidents de direction ENE – OSO dont l'un d'entre eux, le faisceau de Saint-Michel – Saint-Félix-de-l'Héras passe au Théron, juste derrière les sources ; ces faisceaux provoquent un abaissement relatif des compartiments sud par rapport aux compartiments nord.

Au droit de Saint-Michel, le jeu des accidents est maximal et le Trias, dans le compartiment nord, est en contact avec le Jurassique terminal du compartiment sud. Au Théron, le jeu est moins important et ce sont les marnes du Lias supérieur (dans le compartiment nord) qui sont en contact avec le Jurassique moyen.

Une coupe nord-sud passant par les captages (figure 1) montre les marnes du Lias supérieur depuis la Lèrgue jusqu'aux sources ; celles-ci sont adossées aux premiers niveaux des calcaires aaléniens – bajociens que tronque une faille du faisceau de Saint-Michel. De l'autre côté de la faille affleurent les calcaires du sommet de l'Aalénien et de la base du Bajocien. Une seconde faille abaisse le panneau sud et ce sont les dolomies du Bathonien qui affleurent. Complètement au sud, cette série dont l'épaisseur totale est d'une cinquantaine de mètres, est tronquée par l'érosion, donnant le cirque de Labelil.

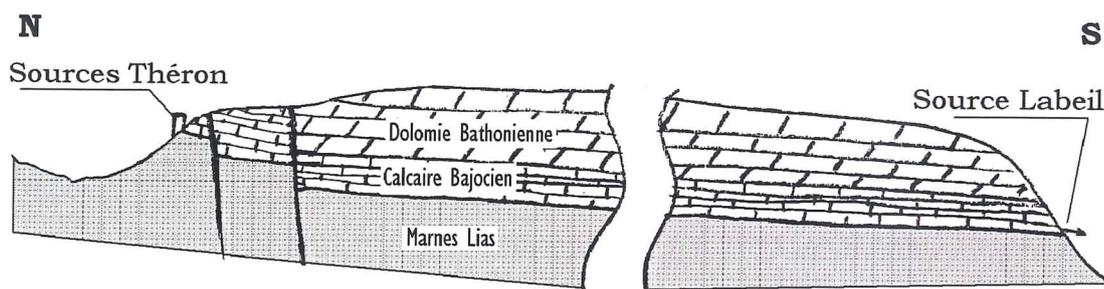


Figure 1 : Coupe géologique schématique

Ces séries sont peu déformées et présentent un faible pendage d'ensemble vers le sud. Les failles principales sont soulignées par des broyages.

Les calcaires de l'Aalénien – Bajocien sont assez argileux et siliceux (chailles), ce qui ne favorise pas la karstification. Par contre, les dolomies bathoniennes donnent un vigoureux modelé karstique avec des reliefs ruiniformes assez spectaculaires.

Au-dessus des sources, sur le plateau du Théron, la zone d'affleurement des calcaires est recouverte par un sol résiduel permettant le développement des prairies et des couverts forestiers. Les zones dolomitiques montrent un relief tourmenté avec une maigre végétation clairsemée.

6.2. HYDROGEOLOGIE

Les calcaires et dolomies du causse du Théron forme un réservoir karstique et de fissures qui repose sur les marnes imperméables du Lias.

Cet aquifère est alimenté par les pluies qu'il reçoit, assez abondantes (environ 1100 mm/an). L'eau, après s'être infiltrée verticalement dans les fissures plus ou moins agrandies par dissolution, chemine horizontalement sur les marnes imperméables et sourd aux points bas du contact calcaires – marnes. Au nord, ce sont les sources du Théron, au sud, la source de Labeil (cf. figure 1). Le pendage d'ensemble vers le sud explique la plus grande importance de cette dernière source. La position de la crête piézométrique à partir de laquelle divergent les écoulements n'est pas connue avec précision, d'autant plus qu'elle doit fluctuer selon l'état de recharge de la nappe.

Les failles peuvent jouer le rôle de drain, ce qui peut être le cas au Théron. En effet, 750 m à l'ouest des captages, la Lèrgue coule au contact de la faille qui passe au sud de ceux-ci et le secteur où se trouve la rivière est à une altitude supérieure à celle des sources : de ce fait, il n'est pas impossible que la Lèrgue puisse participer à l'alimentation de l'aquifère et donc des sources.

Les deux sources Théron Est et Ouest paraissent capter l'eau directement contre les calcaires en place au niveau du contact marnes-calcaire.

Le réservoir étant d'extension relativement limitée, le débit des sources est directement dépendant de l'abondance et de la régularité des pluies. D'après la structure d'ensemble (figure 1), le drainage de l'aquifère se ferait principalement vers le sud, les sources du Théron étant de ce fait des sources de débordement.

Sur le plateau du Théron, le sol est peu épais (sur les calcaires argileux) ou absent (en particulier sur les dolomies où il peut cependant y avoir des accumulations plus ou moins épaisses de sable dolomitique) : il ne peut donc pas assurer une protection efficace de l'aquifère.

7. CARACTERISTIQUES DES CAPTAGES

7.1. CAPTAGE DU THERON EST

Le captage de la source du Théron Est (planche 3 et planche photo 1) est un édifice parallélépipédique en maçonnerie de 2 x 4 m et haut de 2,5 m, adossé au terrain par un petit côté ; la porte d'accès se trouve sur l'autre petit côté servant de façade.

L'eau qui sourd entre les blocs d'un petit pan de falaise effondré (calcaire en bancs de 20 à 30 cm à patine ocre, Aalénien-Bajocien) est collectée dans une chambre dont la sole est située à environ 1 m au-dessus du sol de l'édifice cette chambre est recouverte par une dalle en béton. La paroi du fond de l'édifice est percée d'une ouverture par laquelle l'eau recueillie dans la chambre se déverse dans un bac de dessablage ; la conduite amenant l'eau du captage Théron Ouest se déverse aussi dans ce bac. L'eau passe par-dessus un seuil muni de deux créneaux calibrés assurant le partage de l'eau entre l'adduction privée des Sièges et le SIVOM, et se déverse dans deux bacs de prise d'eau.

Le bac de prise du SIVOM comporte deux prises d'eau (une pour l'alimentation de Sièges, avec crépine, l'autre allant à la bêche de pompage des Sièges, sans crépine) un trop-plein et une vidange de fond. Le bac privé est muni d'une prise d'eau et d'un trop-plein. Un pied-sec se trouve devant les bacs.

La vidange et les trop-pleins se déversent dans le pied-sec qui est muni d'une canalisation d'évacuation. Cette canalisation, en béton et cassée, débouche dans le chemin à environ 1,5 m devant le captage.

La bâtisse est munie d'un toit plat recouvert de gravier. Elle est fermée par une porte métallique avec serrure à clé. Une aération a été percée dans le mur à côté de la porte.

Le captage n'est pas en zone inondable. Par contre, il ne capte pas toute l'eau de la source et de faibles écoulements donnent une flaque à côté de la porte.

7.2. CAPTAGE DU THERON OUEST

Le captage Théron Ouest (planche 3 et planche photo 2) est un édifice en maçonnerie de plan trapézoïdal. La grande base (environ 5 m) est en façade et la petite base (environ 2 m) est appuyée contre la falaise ; il est profond de 3 m et haut d'environ 2,5 m, avec un toit plat.

Une chambre de captage est taillée dans le rocher ; l'eau sourd par les fractures et entre les bancs (20 à 30 cm d'épaisseur) d'un calcaire à patine ocre (Aalénien-Bajocien) reposant sur un calcaire argileux noir en petits lits. L'eau se déverse dans un bac de dessablage qui occupe toute la largeur de l'ouvrage puis elle se déverse par-dessus un seuil dans un bac de prise d'eau situé sur un des côtés. Un pied-sec se trouve devant les bacs. Les bacs sont munis de trop-pleins et de vidange de fond qui se déversent dans le pied-sec puis sont évacués par une conduite. La prise d'eau est munie d'une crépine et d'une vanne ; elle conduit l'eau au captage Théron Est.

L'édifice est fermé par une porte métallique avec serrure à clé. Deux aérations haute et basse sont percées dans le mur à côté de la porte.

7.3. DEBIT DES SOURCES

Le débit capté par chacune des sources est difficilement mesurable. Le débit cumulé des deux sources est mesuré à l'arrivée dans la bêche de pompage des Sièges. Le tableau 1 ci-dessous donne les mesures disponibles en m³/jour :

Date	23/8/90	11/3/99	10/5/99	23/7/99	23/8/99	6/10/99	6/7/05	29/7/05	5/9/05
Volume	346	624	890	520	378	394	345,6	276,5	206

Tableau 1 : débits quotidiens totaux fournis par les sources du Théron (m³/j).

L'étiage 2005 a été particulièrement sévère comme le montre la mesure du 5 septembre. Les mesures de 1999 font bien ressortir la recharge printanière de l'aquifère suivie par une diminution régulière jusqu'au début de l'automne, conformément à la répartition régionale des pluies.

8. QUALITE DE L'EAU

Sources Théron Est

Selon le rapport d'analyse reproduit en annexe (prélèvement du 29 août 2019) l'eau de la source Théron Est est de type bicarbonatée calcique et magnésienne (Ca : 54,5 mg/l ; Mg : 26,2

mg/l) ; la minéralisation était assez forte avec une conductivité de 567 $\mu\text{S}/\text{cm}$ à 25° C, un TAC de 24,35° F et un TH de 24,41° F.

Les concentrations en sodium étaient de 2,9 mg/l, celles en potassium de 0,8 mg/l. Les teneurs en chlorures (5,3 mg/l) et sulfates (5,6 mg/l) étaient faibles.

La teneur en nitrate est relativement élevée (11,6 mg/l) alors qu'elle n'était que de 5,7 mg/l dans l'analyse de 2004

Le pH à la source était de 7,6 pour un pH à l'équilibre de 7,66 : l'eau est donc à l'équilibre calcocarbonique.

Tous les autres éléments dosés (autres éléments minéraux mais aussi hydrocarbures, pesticides...) sont très en dessous des seuils autorisés et même souvent en dessous des seuils de détection analytique.

Pour les paramètres liés à la radioactivité, la dose indicative est inférieure à 1 $\mu\text{Sv}/\text{an}$.

La turbidité est faible avec une valeur de 0,15 NFU.

L'analyse microbiologique montre la présence de rares microorganismes aérobies revivifiables à 22 °C et 35 °C ainsi que 1/100ml bactérie coliforme à 35 °C. Il n'a pas été trouvé de Cryptosporidium mais il a été observé la présence d'un kyste de Giardia dans 100 litres d'eau.

Cette eau respecte les références et limites de qualité pour des eaux brutes utilisées pour produire des eaux destinées à la consommation humaine.

Les caractéristiques physico-chimiques de l'eau montrent qu'elle est en équilibre avec les roches de son réservoir, de nature calcaire et dolomitique.

Source Théron Ouest

Selon le rapport d'analyse reproduit en annexe (prélèvement du 29 août 2019) l'eau de la source Théron Ouest est de type bicarbonatée calcique et magnésienne (Ca : 50,3 mg/l ; Mg : 25,7 mg/l) ; la minéralisation était assez forte avec une conductivité de 529 $\mu\text{S}/\text{cm}$ à 25° C, un TAC de 23,25° F et un TH de 23,15° F.

Les concentrations en sodium étaient de 3,0 mg/l, celles en potassium de 0,6 mg/l. Les teneurs en chlorures (5,1 mg/l) et sulfates (4,7 mg/l) étaient faibles.

La teneur en nitrate était relativement élevée (9,5 mg/l)

Le pH à la source était de 7,7 pour un pH à l'équilibre de 7,74 : l'eau est donc à l'équilibre calcocarbonique.

Tous les autres éléments dosés (autres éléments minéraux mais aussi hydrocarbures, pesticides...) sont très en dessous des seuils autorisés et même souvent en dessous des seuils de détection analytique.

Pour les paramètres liés à la radioactivité, la dose indicative est inférieure à 1 $\mu\text{Sv}/\text{an}$.

La turbidité est faible avec une valeur inférieure à 0,1 NFU.

L'analyse microbiologique montre la présence de rares microorganismes aérobies revivifiables à 22 °C et 35 °C ainsi que 2/100ml bactérie coliforme à 35 °C. Il n'a pas été trouvé de Cryptosporidium ni de Giardia dans 100 litres d'eau.

Cette eau respecte les références et limites de qualité pour des eaux brutes utilisées pour produire des eaux destinées à la consommation humaine.

Les caractéristiques physico-chimiques de l'eau montrent qu'elle est en équilibre avec les roches de son réservoir, de nature calcaire et dolomitique.

Dans l'analyse de première adduction réalisée en 2004 sur le mélange des eaux des deux captages, la teneur en nitrates n'était que de 5,7 mg/l. Dans les analyses de 2019, la teneur en nitrates montre une nette augmentation par rapport à 2004 (respectivement 9,5 et 11 mg/l pour Théron Ouest et Est)

Pour la turbidité, le maximum mesuré est de 0,55 NTU. Augmente-t-elle après les épisodes pluvieux ?

Le suivi analytique montre généralement une eau de bonne qualité avec cependant d'assez fréquentes mais légères pollutions bactériennes.

9. ENVIRONNEMENT ET VULNERABILITE

Les captages du Théron Est et Ouest et l'aquifère qui les alimente sont dans un environnement préservé dépourvu de voies de communication autres que les chemins de desserte agricole, d'habitation et d'industrie. Les seuls bâtiments présents sont ceux du hameau des Sièges mais ils sont en contrebas de l'aquifère et des captages, sur les marnes du Lias.

Le plateau du Théron, au-dessus des sources est couvert de prairies servant de pâturages. Plus à l'ouest et au sud, il est boisé.

La vulnérabilité de la ressource en eau est élevée puisqu'il s'agit d'une ressource de type karstique et de fracture simplement protégée par une pellicule de sol argilo-limoneux. Par contre, l'environnement quasi-naturel est favorable à la préservation de la qualité de l'eau, les seules légères pollutions détectées étant d'origine bactérienne fécale.

10. AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

10.1. DISPONIBILITE EN EAU

Les captages du Théron Est et Ouest alimentent en totalité l'UDI des Sièges et fournissent un complément à l'ensemble du réseau desservi par le SIVOM par refoulement de leur eau dans le réservoir intercommunal.

Pour la seule UDI des Sièges, les besoins en production à l'horizon 2040 seront de **46 m³/j** hors saison estivale, de **49 m³/j** en saison estivale et **68 m³/j** le jour de pointe. Le volume annuel en production sera de **17 000 m³/an**.

Le réseau du SIVOM est en cours de scission de façon à créer un UDI Ouest et une UDI Est.

L'UDI Ouest sera normalement alimentée par le seul forage de Bouquelaure Nord à raison de 600 m³/j en moyenne et 800 m³/j en pointe.

Afin de pallier une éventuelle défaillance du forage de Bouquelaure Nord, il est nécessaire de pouvoir prélever un complément sur les sources du Théron.

Les prélèvements quotidiens (UDI des Sièges plus complément ou secours de l'UDI Ouest) seront compris entre 200 m³ (si le débit de la source le permet) à l'étiage et 600 m³ en période d'eaux moyennes à hautes.

10.2. AMENAGEMENT DES CAPTAGES

Les captages du Théron Est et Ouest sont correctement conçus et aménagés. Ils sont aussi en bon état et ils ne nécessitent que des travaux mineurs :

- Drainage des flaques sur le côté des captages ;
- Eventuellement, remplacement des conduites bitumées en contact avec l'eau par du PVC dans les deux captages, ce bitume pouvant être à l'origine des traces d'hydrocarbures détectés par analyse.
- Pose d'une crépine sur la prise d'eau de la bêche dans Théron Est.
- A Théron Est, remplacement de la conduite extérieure d'évacuation du trop-plein/vidange cassée et la prolonger de façon qu'elle sorte du périmètre de protection immédiate et qu'elle n'inonde plus le chemin. Son extrémité sera munie d'un dispositif anti-intrusion.
- Recherche de l'exutoire de la canalisation d'évacuation du trop-plein/vidange de Théron Ouest et le munir d'un dispositif anti-intrusion.

Des dispositions seront prises pour que la prise d'eau privée soit supprimée.

10.3. DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

10.3.1. Périmètres de protection immédiate

10.3.1.1. Captage du Théron Est

Le périmètre de protection immédiate du captage du Théron Est sera un rectangle (planche 4) dont les côtés, parallèles aux façades de l'ouvrage de captage, se trouveront à :

- 2 m de la façade avant (aval) ;
- 5 m des façades latérales ;
- 15 m d'arrière de l'ouvrage de captage.

Ainsi défini, il s'étendra sur une partie des parcelles n° 201, 207 et 298 de la section AM du plan cadastral de la commune des Rives

10.3.1.2. Captage du Théron ouest

Le périmètre de protection immédiate du captage du Théron Ouest sera un rectangle (planche 5) dont les côtés, parallèles à trois des façades de l'ouvrage de captage, se trouveront à :

- 3 m de la façade avant (aval) ; cette distance est à adapter à la topographie sans pouvoir être inférieure à 2 m ;
- 5 m des façades latérales ;
- 15 m d'arrière de l'ouvrage de captage.

Ainsi défini, il s'étendra sur une partie des parcelles n° 201, 208 et 298 de la section AM du plan cadastral de la commune des Rives

10.3.2. Périmètre de protection rapprochée

Les deux captages sont voisins et sont alimentés par le même aquifère qui est de nature karstique et quasiment sans protection superficielle. Ils peuvent donc avoir un périmètre de protection rapprochée commun.

En fonction des caractéristiques hydrogéologiques, de la topographie et du cadastre, le périmètre de protection rapprochée englobera une partie du plateau du Théron, comme indiqué sur les planches 1 et 2. Cette zone correspond vraisemblablement à l'essentiel de la partie de l'aquifère drainée vers les sources du Théron, le reste se dirigeant vers la source de Label.

10.3.3. Périmètre de protection éloignée

Du fait de l'imprécision sur la connaissance de l'extension de la zone d'alimentation des sources du Théron et de ces fluctuations, il paraît utile d'instaurer un périmètre de protection éloignée bien que le contexte environnemental soit très favorable. Ce périmètre aura l'extension figurée sur la planche 1.

10.4. PRESCRIPTIONS

10.4.1. Prescriptions pour les périmètres de protection immédiate

Les périmètres de protection immédiate définis ci-dessus délimitent deux nouvelles parcelles qui devront faire l'objet d'un détachement parcellaire et de leur acquisition par le SIVOM. Elles seront clôturées avec une clôture réglementaire munie d'un portail d'accès fermant à clé.

Les prescriptions suivantes seront appliquées dans chacun des périmètres de protection immédiate :

- Ils seront régulièrement nettoyés et débroussaillés avec des moyens mécaniques ou manuels, à l'exclusion de tout désherbant chimique. Les végétaux coupés ne seront pas laissés sur place.
- L'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires y est strictement interdite.
- En aucun cas ils pourront servir de pacages ou de parcs pour le bétail.
- Aucun puits, forage, excavation ne pourra y être creusé, sauf pour les besoins de l'exploitation, de l'entretien ou de l'amélioration du captage.
- Le stockage et l'épandage de toute matière dangereuse ou polluante y sont interdits.
- Des caniveaux seront créés pour drainer les sorties d'eau présentes contre les captages et éviter la formation de flaques.
- Les arbres présents dans les périmètres seront abattus mais pas dessouchés.

D'une manière générale : **"Toutes activités autres que celles nécessaires au fonctionnement, à l'entretien et à l'amélioration du captage sont interdites dans les périmètres de protection immédiate"**.

10.4.2. Prescriptions pour le périmètre de protection rapprochée

Afin d'assurer la protection des eaux captées, des servitudes seront instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée (PPR).

En règle générale, toute activité nouvelle prendra en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet.

Tout dossier relatif à ces projets comportera les éléments d'appréciation à cet effet et fera l'objet d'un examen attentif sur cet aspect. La réglementation générale sera scrupuleusement respectée.

Le PPR constituera une zone de vigilance dans laquelle le bénéficiaire de l'acte de déclaration d'utilité publique (DUP) mettra en place une veille foncière opérationnelle pour pouvoir utiliser, si nécessaire, l'outil foncier dans l'amélioration de la protection du captage.

En raison de la forte vulnérabilité de l'aquifère, les prescriptions suivantes, qui s'appliqueront à l'ensemble du PPR, visent à préserver la qualité de l'environnement du captage par rapport à ses impacts sur la qualité de l'eau captée et à l'améliorer si nécessaire. Elles prennent en compte une marge d'incertitude sur l'état des connaissances actuelles et le principe de précaution qui en découle.

Les interdictions s'appliqueront, sauf mention contraire, aux installations et activités mises en œuvre postérieurement à la signature de l'arrêté de DUP ; les modalités de suppression ou de restructuration des installations et activités existantes sont le cas échéant précisées dans le paragraphe « prescriptions particulières »

Les interdictions ne s'appliqueront pas aux ouvrages, infrastructures et activités nécessaires :

- à la production et à la distribution des eaux issues des captages autorisés,
- à la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté,

à condition que leur mise en œuvre et les modalités de leur exploitation ne portent pas atteinte à la protection des eaux

10.4.2.1. Installations et activités interdites

Les installations et activités suivantes seront interdites :

- 1. Prescriptions destinées principalement à préserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection**
 - les mines, carrières, et gravières, ainsi que leur extension ;
 - la réalisation de fouilles, terrassements et excavations dont la profondeur est supérieure à 1,5 m par rapport au niveau du terrain naturel et la surface excède 50 m² ;
 - tout changement d'affectation ou du mode d'occupation des parcelles actuellement boisées ou occupées par des landes, de nature à compromettre la conservation des boisements, et notamment tout défrichement ;
 - le dessouchage et le sous-solage.
- 2. Prescriptions destinées principalement à préserver les potentialités de l'aquifère**
 - les captages supplémentaire d'eau de cet aquifère à l'exception de ceux destinés à remplacer les ouvrages existants ;
 - les travaux susceptibles de modifier l'écoulement souterrain des eaux.
- 3. Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en communication des eaux souterraines avec d'autres eaux (superficielles ou d'autres nappes)**
 - les forages et les puits de recherche minière ou d'hydrocarbures ;
 - les forages ou puits destinés au prélèvement d'eau dans cet aquifère en raison du risque de pénétration des pollutions qu'ils représentent. Les éventuels forages destinés à remplacer ou améliorer les captages du Théron ne sont pas concernés par cette interdiction.
- 4. Prescriptions destinées principalement à la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution**